

RAPPORT

Article 29 de la Loi Energie-Climat

Revue sur l'année d'exercice 2024



MYRIA ASSET MANAGEMENT

Siège social : 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes Cedex
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 500 000 € - RCS Nanterre 804 047 421
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP - 14000039

Table des matières

1	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
1.1	Définitions	5
1.2	Prise en compte des critères ESG dans nos décisions d'investissement.....	6
1.3	Exclusions pratiquées	6
1.3.1	Les armes controversées	6
1.3.2	Charbon	7
1.4	Approche ESG de Myria AM	7
1.4.1	Critères ESG pris en compte.....	8
1.4.2	Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG	11
1.5	Gestion des risques de durabilité	12
1.6	Les produits classés Article 8 et 9 au sens du Règlement SFDR	12
2	Moyens internes déployés par Myria AM.....	14
2.1	Moyens humains	14
2.2	Moyens techniques	14
3	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	15
4	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.....	15
5	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	17
5.1	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.....	17
5.2	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	19
6	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	19
7	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	20
8	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	20
	Démarches d'amélioration et mesures correctrices	21

L'investissement socialement responsable (ISR) est un concept qui tend à prendre de plus en plus d'importance dans la gestion d'actifs, sous l'impulsion des pouvoirs publics et des épargnants.

Myria Asset Management a été créée en 2014 par l'Union Financière de France pour permettre à ses clients d'investir dans des OPC gérés aussi bien par l'équipe de gestion interne, mais aussi par des sociétés de gestion externes partenaires.

Fort de son développement, Myria Asset Management a souhaité en 2020 accompagner son actionnaire et principal réseau de distribution UFF (Union Financière de France) dans son souci d'innover et de proposer à ses clients des fonds qui utilisent des critères extra-financiers en plus des critères financiers classiques dans la sélection des valeurs en portefeuille. Ainsi, après avoir fait labelliser des OPCVM gérés par délégation par des sociétés tierces, Myria Asset Management a intégré à son tour en 2021 à son analyse financière classique une composante extra-financière sur les piliers de la (G)ouvernance des entreprises, des aspects (S)ociétaux et des enjeux (E)nvironnementaux.

De surcroît, Myria Asset Management ayant de nombreux fonds de fonds en gestion, nous avons également décidé, lorsque cela est possible, de privilégier les supports d'investissement prenant en considération l'ensemble des critères E, S et G. Notre souci d'investisseurs de long terme est d'offrir à nos clients une performance proche de nos indices de comparaison, mais en intégrant l'ensemble des risques et des enjeux auxquels sont confrontés les entreprises et les gouvernements.

A cet effet, Myria AM a formalisé et documenté l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans son processus d'analyse et de sélectivité des titres.

L'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) impose ainsi aux sociétés de gestion de portefeuille de mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. Il s'agit également de présenter les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

En application des dispositions ci-dessus, Myria Asset Management expose les informations suivantes relatives à sa politique actuelle. Ce rapport sera mis à jour sur une base annuelle afin de refléter les changements intervenus au sein de nos activités.

Il convient de préciser que le présent rapport Article 29 LEC distingue trois périmètres de fonds qui intègrent des critères ESG :

- **Les fonds Actions gérés en direct par l'équipe de Myria AM et leurs nourriciers (classés Article 8 au sens du Règlement SFDR) et les fonds de fonds classés Article 8 SFDR gérés par l'équipe Multigestion de Myria AM ainsi que leurs nourriciers.**
- **Les fonds gérés par délégation par des partenaires externes et leurs nourriciers (classés Article 8 ou 9 au sens du Règlement SFDR)**
- **Et les fonds nourriciers dont les fonds maîtres sont gérés par des sociétés de gestion externes (classés Article 8 ou 9 au sens du Règlement SFDR).**

Cette différenciation s'explique par le fait que, sur le périmètre des fonds gérés en direct, Myria AM applique ses propres règles de gestion, d'exclusion et d'intégration des critères ESG telles qu'explicitées dans le présent rapport. S'agissant des fonds

gérés par délégation et des fonds nourriciers, l'approche ESG mise en œuvre est celle propre aux sociétés de gestion externes sélectionnées par l'équipe de Myria AM.

1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Notre approche générale en faveur de l'investissement ESG repose sur la conviction qu'une intégration des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance dans les analyses d'investissement et les processus de décision peut générer des bénéfices pour les clients et la société.

En 2021 et dans le prolongement de son engagement en matière d'investissement responsable, Myria AM a fait évoluer sa gestion actions en direct, en prenant en compte de manière systématique des critères ESG (Environnement, Social et de Gouvernance) dans ses processus d'analyse et de décision d'investissement.

l'objectif était :

- d'améliorer la transparence de ses pratiques ;
- d'enrichir et d'élargir ses analyses sur les entreprises en portefeuille ;
- de trouver de nouvelles opportunités de performance ;
- de répondre aux préoccupations de ses clients pour une finance durable.

En 2023, Myria AM a transformé et classé 2 fonds de multigestion (et leur nourriciers) en Article 8 SFDR.

En 2024, Myria AM a souhaité aller plus loin dans son engagement en transformant un fonds actions et 2 fonds de multigestion qui sont désormais classés Article 8 SFDR.

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosure » ou « SFDR ») et à l'article L.533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

L'objectif de cette politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

La politique repose sur le principe de double matérialité :

- **Risque en matière de durabilité** : Impact des événements extérieurs sur le rendement du produit (*Comment est intégré, dans la politique de gestion des risques, l'impact que pourraient avoir des événements extérieurs sur le rendement du produit financier ?*) ;
- **Incidences négatives en matière de durabilité** : Impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes (*Comment l'entité s'assure que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux ?*).

1.1 Définitions

- **Risque de durabilité**

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental**, **social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption, et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille incluent une information sur les risques associés au **changement climatique** ainsi que sur les risques liés à la **biodiversité**.

- **Risques environnementaux (changement climatique)**

Risques physiques, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, par exemple :

- la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

Risques de transition, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxonomie¹, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES) ;
- des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

Risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, par exemple :

- des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES ;
- des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

- **Risque social**

Le risque social concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

- **Risque de gouvernance**

Le risque de gouvernance englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

- **Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)**

Principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « *Principal Adverse Impacts* ») : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

1.2 Prise en compte des critères ESG dans nos décisions d'investissement

Conscient de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique, nous nous efforçons de prendre en compte les enjeux climatiques comme partie intégrante de notre politique d'investissement responsable, conjointement avec l'intégration des critères ESG dans notre stratégie d'investissement.

1.3 Exclusions pratiquées

1.3.1 Les armes controversées

Myria AM s'est engagée à exclure tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans les armes controversées (hors armes nucléaires).

Notre définition des armes controversées recouvre les armes suivantes :

- Armes à sous-munitions et mines antipersonnel au sens de la convention d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) ;
- Armes biologiques et chimiques
- Armes incendiaires (phosphore blanc)
- Armes à laser aveuglantes,

- Armes à éclats non localisables

Myria AM estime qu'une société est impliquée dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées quand elle :

- Produit, commercialise ou stocke des armes controversées ou des composants spécifiquement conçus pour ces armes et représentant un élément constitutif essentiel pour leur fonctionnement.
- Fournit une assistance, des technologies ou des services essentiels et dédiés pour ces armes tels que la logistique ou le transport.

1.3.2 Charbon

Consciente de ces enjeux, Myria AM s'efforce à prendre en compte les enjeux climatiques comme partie intégrante de la politique d'investissement responsable et a décidé de limiter ses investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement de l'industrie houillère, celle-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée, sauf à ce qu'elles puissent justifier d'une démarche d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » validée par l'initiative « Science-based Target ».

Myria AM a mis en place l'approche suivante formalisée dans une politique publiée sur son site internet, conformément aux recommandations de l'AFG :

Pour les entreprises minières :

- o les entreprises dont plus de 25 % des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique sont strictement exclues ;
- o les entreprises qui réalisent 25 % de leurs revenus dans l'extraction de charbon thermique sont exclues.

Pour les entreprises qui produisent de l'énergie :

- o les entreprises dont plus de 30% des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon sont strictement exclues ;
- o les entreprises qui réalisent 30% de leurs revenus dans la production d'énergie générée par le charbon sont exclues.

1.4 Approche ESG de Myria AM

Pour les fonds ESG gérés en direct par Myria AM, l'intégration des considérations ESG intervient à chaque étape du processus d'investissement. Les gérants appliquent des critères financiers et extra-financiers dans la sélection des valeurs au sein du portefeuille. Ceci nous permet d'identifier les entreprises qui agissent sur les risques ESG et savent les transformer en opportunités afin d'assurer la pérennité et la viabilité de leur modèle économique. De la sorte, Myria AM ne cible que les valeurs qui se démarquent non seulement par leur valorisation attractive mais également par leur comportement responsable pour un meilleur ajustement au

risque. La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille est durablement supérieure à 90%.

Ces éléments combinés permettent d'apprécier la pérennité de la société concernée, qui est affinée par des données d'ordre environnemental, social et de gouvernance (ESG) et leurs impacts en termes de risque de liquidité, de risque réglementaire ou encore de risque de litige.

1.4.1 Critères ESG pris en compte

Pour réaliser son analyse ESG, les équipes de gestion s'appuient sur les indicateurs disponibles dans le logiciel Bloomberg, qui est aussi le fournisseur de données financières de la société de gestion.

Il s'agit d'indicateurs mesurables, comparables et incontournables dans l'appréciation des modèles de développement des entreprises que nous étudions.

Nous avons donc identifié 17 indicateurs ESG pour lesquels nous nous assurons un taux d'obtention supérieur à 60%, aussi bien pour les titres faisant partie de nos portefeuilles, mais également pour l'univers d'investissement que nous couvrons.

Nous avons fait le choix d'avoir, sur chacun des piliers, des indicateurs pertinents et que l'on peut obtenir via des fournisseurs de données. En effet, compte tenu de notre taille, il nous a semblé important que les indicateurs choisis soient sourçables quantitativement, comparables et normés.

Pilier Environnement

Pour ce pilier, nous avons choisi de nous concentrer sur des indicateurs essentiels de la transition énergétique, à savoir l'empreinte carbone, c'est-à-dire la masse de CO₂ induite par la production d'une unité de CA, et la volonté des entreprises à respecter la biodiversité, qui nous permet d'analyser les mesures prises pour décarboner l'économie.

Indicateurs	Définition
Déchets dangereux	Quantité de déchets dangereux rejetés par l'entreprise, en milliers de tonnes métriques.
Déchets totaux	Quantité totale de déchets rejetés par l'entreprise, à la fois dangereux et non dangereux, en milliers de tonnes métriques.
Gaz à effet de serre - Scope 1	Champ d'application 1 : Émissions directes de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise, en milliers de tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone (CO ₂). Les GES sont définis comme les gaz qui contribuent au piégeage de la chaleur dans l'atmosphère terrestre et comprennent le dioxyde de carbone (CO ₂), le méthane et l'oxyde nitreux. Scope 1 Les émissions sont celles émises par des sources qui sont détenues ou contrôlées par l'entité publiante. Des exemples d'émissions directes comprennent les émissions provenant de la combustion dans les chaudières, les fours, les véhicules appartenant ou contrôlés, les émissions provenant de la production de produits chimiques dans les équipements de processus détenus ou contrôlés.

Gaz à effet de serre - Scope 2	Champ d'application n°2 : Émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise en milliers de tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone (CO2e), en utilisant la méthode basée sur la localisation. Scope 2 : les émissions sont celles qui sont émises par suite des activités de l'entité déclarante, mais qui se produisent au niveau d'une autre entité. La principale source d'émissions indirectes provient de l'électricité achetée, de la vapeur et / ou du chauffage / refroidissement.
Gaz à effet de serre - Scope 3	Champ d'application 3 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise, en milliers de tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone (CO2e). Les émissions du scope 3 sont toutes hors scope 2, les émissions indirectes, telles que l'extraction et la production de matériaux et de carburants achetés, les activités liées au transport dans les véhicules non détenus ou contrôlés par l'entité déclarante, les activités liées à l'électricité (par exemple les pertes de transport et de distribution), non couvertes dans le Scope 2, activités externalisées, élimination des déchets, etc.
Politique de la Biodiversité	Indique si l'entreprise a mis en place des initiatives pour assurer la protection de la biodiversité. Cela peut inclure les arbres et la végétation ainsi que la faune et les espèces menacées.
Prélèvement total d'eau	Quantité d'eau détournée pour être utilisée par l'organisation de toutes les sources, y compris, mais sans s'y limiter, les eaux de surface, souterraines, salées et municipales, en milliers de mètres cubes. Comprend l'eau de refroidissement.
Pourcentage de renouvelable dans la consommation d'énergie	Pourcentage de la consommation totale d'énergie de l'entreprise générée à l'aide de sources renouvelables au cours de l'année de référence. Pris tel que rapporté par l'entreprise ou si non divulgué, calculé.

Par exemple :

Empreinte carbone scope 1,2 et 3 amont et aval : cet indicateur est essentiel pour identifier la trajectoire des sociétés en portefeuille mais également pour pouvoir être conforme à l'article 173 de la loi de transition énergétique et au règlement européen Taxonomie.

Déchets ou consommation d'eau générés par l'activité : permet, du fait de notre approche Best-in-Class, d'avoir une vision immédiate des meilleures et des pires sociétés par secteur d'activité. Ces indicateurs sont bien sûr rebasés par unité de chiffre d'affaires.

Pilier Sociétal

Ce pilier permet de se faire une idée précise de la responsabilité sociale et sociétal d'une entreprise. Il comporte, pour le moment, cinq critères distincts, qui pourront être enrichis au fur et à mesure de la plus grande complétude des autres critères disponibles :

Parmi ceux qui ont été choisis :

Indicateurs	Définition
Pourcentage de femmes dirigeantes	Nombre de femmes cadres dirigeantes, en pourcentage du total des cadres dirigeants, à la fin de l'exercice, le cas échéant, sinon à la date du dernier dépôt. Les dirigeants sont définis par la société, ou les personnes qui forment le comité exécutif ou le comité de direction ou l'équivalent.
Taux de rotation des employés	Nombre d'employés qui ont quitté l'entreprise au cours de l'année écoulée, exprimé en pourcentage du nombre total moyen d'employés. Un taux de rotation élevé du personnel peut indiquer que les employés ne sont pas satisfaits de leur travail dans l'entreprise ou de leur rémunération, ou que les conditions dans l'entreprise sont dangereuses ou insalubres.
Gestion de la chaîne d'approvisionnement sociale	Indique si l'entreprise a mis en œuvre des initiatives pour réduire les risques sociaux dans sa chaîne d'approvisionnement. Les risques sociaux peuvent inclure de mauvaises conditions de travail, le recours au travail des enfants ou au travail forcé, le manque de subsistance, un salaire juste ou minimum, etc. " N " indique que la société n'a pas explicitement divulgué de tels efforts dans ses plus récents rapports annuels ou sur la responsabilité de l'entreprise.
Directives ESG publiques	Indique si les directives d'un fournisseur, qui englobent tous les domaines Environnemental, Social et Gouvernance (ESG), sont rendues publiques.
Nombre d'heures de formation des collaborateurs	Heures que l'entreprise a consacrées à la formation des employés au cours de la période, comme indiqué par l'entreprise

Nombre de membres dans l'effectif encadrant, et nombre de femmes cadres ou assimilées : cet indicateur permet de constater synthétiquement la volonté de l'entreprise d'offrir des postes à responsabilité autant aux femmes qu'aux hommes.

Taux de salariés ayant pris / reçu une formation par entité juridique : cet indicateur nous permet de déterminer la volonté de l'entreprise d'investir dans son capital humain

Directives ESG publiques : indique la volonté des entreprises à entamer leur mue pour divulguer les objectifs.

Pilier Gouvernance

Ce pilier permet d'avoir une vision d'ensemble sur le pilotage des entreprises et les choix opérés par leur direction :

Indicateurs	Définition
Pourcentage de membres du conseil d'administration indépendants	Pourcentage de membres du conseil d'administration indépendants
% femmes au conseil d'administration	Pourcentage de femmes au conseil d'administration, tel que rapporté par l'entreprise. Europe : lorsque l'entreprise a un conseil de surveillance et un directoire, il s'agit du pourcentage de femmes au conseil de surveillance.
Rémunération des dirigeants liée à l'ESG	Indique si la rémunération des dirigeants est liée aux objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
Suivi quantitatif de l'écart de rémunération	Indique s'il existe un suivi quantitatif de l'écart de rémunération

Par exemple :

Pourcentage d'administrateurs indépendants : cet indicateur nous permet de déceler les éventuels conflits d'intérêts entre le CA et le management des sociétés.

Pourcentage de femmes dans le conseil d'administration : cet indicateur permet de mettre en évidence la place faite aux femmes dans la détermination de la stratégie de l'entreprise.

Au travers de l'ensemble de ces critères, nous estimons qu'il est possible d'avoir une vision réaliste et mesurable de la responsabilité d'entreprise comme indicateur de risques financiers. En effet, depuis 20 ans, le monde financier a été émaillé de scandales financiers plus facilement décelables par l'analyse des critères extra-financiers que par l'analyse des comptes des sociétés : ainsi, d'Enron à Wirecard, en passant par Parmalat, Volkswagen ou Renault, la plupart des controverses ont eu comme point de départ des problèmes de gouvernance ou de responsabilité sociétale. De surcroît, sur le plan de l'environnement, l'analyse des conditions d'autorisation de la location de la plateforme DeepWater Horizon par BP aurait pu conduire à mieux apprécier les risques pris pour augmenter la production de pétrole dans le Golfe du Mexique.

1.4.2 Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG

Myria Asset Management, dans ses fonds Actions gérés en lignes directes, intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement.

Le taux d'analyse extra financière minimal est de 90 % minimum de l'actif net du portefeuille ou du nombre d'émetteurs en portefeuille. Ces sociétés font l'objet d'une analyse non financière, grâce à l'application de notre méthodologie ;

L'application d'une grille de notation ESG via l'attribution d'une note à chaque émetteur sur échelle de 0 (pire) à 100 (meilleur) permet d'exclure 20% des pires émetteurs par secteur. Ainsi, la gestion sélectionne les sociétés et émetteurs ayant la meilleure approche ESG au détriment des émetteurs et sociétés ayant une approche ESG moins bonne en se fondant sur une vision best in class.

De surcroît, on exclut les sociétés avec une note strictement inférieure à 30.

S'agissant des fonds de multigestion classés Article 8 SFDR, Myria AM investit principalement dans des OPC sous-jacents classés Article 8 et 9 SFDR. Une analyse de la stratégie ESG des OPC sous-jacents concernés est réalisée par l'équipe de gestion avant investissement. Il convient néanmoins de préciser que les stratégies sous-jacentes sont différentes et indépendantes les unes des autres. Les limites méthodologiques peuvent s'apprécier en termes de nature de l'information ESG (quantification de données qualitatives), et d'homogénéité des données ESG (différence et évolution méthodologiques).

1.5 Gestion des risques de durabilité

Un risque en matière de durabilité tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR ») est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Fonds est exposé à un éventail de risques de développement durable qui sont pris en compte d'une part par les critères identifiés au sein des piliers ESG de la méthodologie de scoring développée par Myria AM et d'autre part par les exclusions pratiquées.

Dans une démarche d'amélioration progressive et de transparence, cette politique peut être amenée à être révisée ou complétée afin de prendre en compte l'évolution de nos objectifs. Cette politique sera revue et approuvée par les dirigeants à minima annuellement. Le respect de la démarche ESG et de gestion des risques de durabilité décrite dans cette Politique est intégré dans le plan de contrôle du pôle Conformité.

Un rapport périodique relatif aux caractéristiques extra-financières est tenu à disposition des investisseurs, notamment dans les reportings mensuels des fonds.

1.6 Les produits classés Article 8 et 9 au sens du Règlement SFDR

Au 31 décembre 2024, les fonds classés Article 8 et 9 de Myria Asset Management représentaient 73% des encours totaux sous gestion, soit 36 des 49 fonds de la gamme.

Dans cette liste, on y retrouve :

- Les fonds actions gérés en direct et leurs nourriciers (297 millions d'euros)
- Des fonds de fonds gérés en direct par l'équipe Multigestion de Myria AM et leurs fonds nourriciers (603 millions d'euros)
- Les fonds gérés par délégation par des sociétés externes et leurs nourriciers (1192 millions d'euros)
- Et des fonds nourriciers de sociétés externes (338 millions d'euros)

Le fonds bénéficiant du label ISR au 31/12/2024 géré par la société de gestion était le suivant:

- UFF Epargne Monétaire ISR CT.

Ci-dessous la liste de nos fonds relevant des articles 8 et 9 au sens du Règlement SFDR (fonds gérés en direct et fonds dont la gestion est déléguée à des partenaires externes).

Nom des fonds	Classification SFDR	Encours-en €
		(au 31/12/2024)
UFF ALLOCATION DYNAMIQUE	Article 8	208 350 471,68 €
UFF CAPITAL PLANETE	Article 8	101 773 452,56 €
UFF ALLOCATION DEFENSIVE	Article 8	80 777 148,42 €
UFF PRIVILEGE	Article 8	46 147 839,38 €
HUDSON BLUE CHIPS	Article 8	11 727 595,34 €
UFF ALLOCATION PRUDENCE	Article 8	155 644 476,66 €
UFF DYNASTIES FAMILIALES	Article 8	38 692 066,17 €
UFF ACTIONS FRANCE	Article 8	154 596 476,20 €
UFF ACTIONS EMERGENTES	Article 8	51 739 721,73 €
UFF EURO VALEUR	Article 8	379 883 824,98 €
UFF ACTIONS EUROPE EVOLUTIF	Article 8	161 305 046,50 €
UFF GRANDES MARQUES	Article 8	149 950 723,71 €
UFF VALEURS PME	Article 8	217 086 812,72 €
UFF ACTIONS FRANCE CT	Article 8	32 839 401,77 €
UFF ALLOCATION DEFENSIVE C	Article 8	9 858 602,87 €
UFF CAPITAL PLANETE CT	Article 8	8 471 724,51 €
ABEILLE CAPITAL PLANETE	Article 8	7 436 462,42 €
UFF EURO VALEUR CT	Article 8	45 517 690,96 €
UFF ACTIONS EUROPE EVOLUTIF CT	Article 8	72 813 039,87 €
UFF ACTIONS EMERGENTES C	Article 8	3 383 993,24 €
UFF GRANDES MARQUES CT	Article 8	21 268 253,01 €
UFF ALLOCATION PRUDENCE C	Article 8	7 072 402,11 €
UFF ALLOCATION DYNAMIQUE C	Article 8	6 204 977,23 €
UFF PRIVILEGE CT	Article 8	13 170 065,74 €
UFF VALEURS PME C	Article 8	32 585 277,49 €
UFF ACTIONS GLOBAL TECH A	Article 8	38 745 958,13 €
UFF IMPACT ENVIRONNEMENT A	Article 9	74 447 170,07 €
UFF ACTIONS US A	Article 8	46 946 561,12 €
UFF EPARGNE CAPITAL PLANÈTE	Article 8	17 832 624,84 €
UFF EPARGNE EURO VALEUR ISR	Article 8	31 485 826,07 €
UFF EPARGNE MONETAIRE ISR CT	Article 8	93 597 868,42 €
UFF EPARGNE OBLIG OPTIMAL INCOME	Article 8	66 788 622,98 €
UFF EPARGNE SOLIDAIRE	Article 8	6 317 764,72 €
UFF EPARGNE TREMLIN PME	Article 8	10 965 808,78 €
KALINA TRANSITION ECOLOGIQUE	Article 9	24 585 519,05€
Encours totaux des fonds classés Article 8 et 9		2 430 011 271,45€

2 Moyens internes déployés par Myria AM

2.1 Moyens humains

En préambule, il convient de préciser que l'ESG est une thématique transversale qui implique l'ensemble des collaborateurs de la Gestion.

L'analyse ESG, pour les fonds en lignes directes, est sous la responsabilité de l'équipe de gestion Actions, qui compte 3 personnes. Cette équipe rapporte directement au Directeur Général et Responsable des Gestions de Myria AM. L'agrégation des données récoltées quantitativement et qualitativement est réalisé par le Data Manager de la société de gestion.

Pour ce qui est des fonds de fonds, l'équipe se compose d'un Responsable de la Sélection des fonds, qui privilégie les fonds relevant de l'article 8 et 9 de la réglementation SFDR et de deux multigérants spécialisés en allocation d'actifs, parmi lesquels on retrouve le Directeur Général de la société de gestion.

A ce titre, cinq des six membres de l'équipe de gestion des fonds sont titulaires de la certification CFA ESG, en passant de devenir la référence dans le domaine de l'investissement responsable. Précisons que cette certification nécessite un investissement personnel important, chiffré à plus de 130 heures, en dehors du temps de travail.

Pour ce qui est du plus jeune membre de l'équipe de gestion, il se concentre pour le moment sur l'obtention de la certification CFA.

Enfin, le RCCI de Myria AM a obtenu la certification AMF en finance durable.

De plus, afin de sensibiliser aux enjeux de conformité et de développement durable, une formation a été dispensée par l'Entreprise « Moonshot » en 2024 aux collaborateurs de Myria AM autour de ces thématiques.

2.2 Moyens techniques

Pour les fonds gérés en lignes directes, les données ESG quantitatives sont obtenues via un lien Bloomberg : les critères ESG sélectionnés ont fait l'objet d'un projet structurant au sein de l'entreprise et sont au nombre de 17. Ceux-ci ont été choisis pour leur pertinence, à savoir qu'ils sont des compléments nécessaires à l'analyse financière d'une entreprise afin de pouvoir l'évaluer dans son ensemble, et pour leur comparabilité, ces données étant disponibles pour la majorité des titres de l'univers d'investissement.

Ces données sont stockées et mises à jour dans notre base de données pgSQL, et celles manquantes peuvent être mise à jour par l'équipe de gestion.

Les critères sont utilisés pour calculer un score ESG propriétaire qui peut être comparé à celui de l'indice de référence correspondant à la stratégie de gestion.

Par ailleurs, Myria AM a contractualisé en 2022 avec le fournisseur de données ESG Clarity AI, mais le très faible nombre de contributions volontaires des entreprises ne permet toujours pas d'avoir une vision pertinente dans les activités alignées à la taxonomie européenne au sein des portefeuilles financiers.

Clarity AI est un fournisseur et agrégateur de données ESG, qui s'appuie sur un grand nombre de partenaires spécialisées dans la recherche extra-financière. Clarity AI offre donc à ses

clients une offre globale qui permet de visualiser en temps réel les portefeuilles selon un certain nombre de dimensions, comme les Objectifs de développement durable de l'ONU ou l'élévation de la température du fait des investissements en portefeuille.

Myria AM s'appuie également depuis début 2025 sur le prestataire spécialisé dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG : Morningstar Sustainalytics, fournisseur de données.

En 2024, Myria AM a consacré plus de 41300 euros à l'achat de données ESG.

3 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

La politique de rémunération de l'équipe de gestion tient également compte, pour la partie qualitative, de l'implémentation et la généralisation des critères ESG dans la gestion des fonds, que ce soit en lignes directes ou via des fonds. Ainsi, certains de nos fonds font état de choix de sous-jacents intégrant également des critères ESG (fonds SFDR 8 ou 9) lorsque cela est en lien avec la stratégie de gestion.

Concernant la gouvernance de la société de gestion, il est à noter que :

- Le Comité exécutif de Myria AM est composé de deux personnes, le Président, et le Directeur général.
- Pour ce qui concerne l'équipe de gestion, malgré tous nos efforts, il ne nous a pas été possible d'intégrer des femmes gérantes, compte tenu du manque de candidats. Néanmoins, nous préparons l'avenir et avons à cœur d'accueillir autant de stagiaires féminines que masculins, sur l'ensemble des sujets. Par ailleurs, le Directeur Général de Myria AM étant également membre du Conseil d'Administration de CFA Society France, association locale française dépendant du CFA Institute, la promotion de la Diversité dans toutes ses dimensions est vue comme un enjeu structurant pour la place de Paris.

4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Précisons en introduction que la politique de vote décrite ci-dessous ne concerne que les fonds dont Myria AM est gestionnaire financier en direct.

Depuis février 2022, Myria AM a contractualisé avec ISS, et utilise sa plateforme de vote aux assemblées générales pour la quasi-totalité des lignes détenues dans les portefeuilles, sans distinction de poids. L'équipe de gestion s'appuie sur les préconisations de vote d'ISS.

De façon générale, un vote négatif est apporté à toute résolution qui restreint le droit de l'actionnaire, altère la gouvernance de l'entreprise ou risque de réduire la valeur du titre, l'efficacité de l'entreprise ou sa capacité bénéficiaire, (notamment : atteinte à l'égalité entre les actionnaires, dispositif anti-OPA, dilution trop importante du bénéfice par action, la

transparence et la diffusion de l'information, l'impact social et environnemental, la gouvernance de l'entreprise dont jetons de présence abusifs, programme de stock-option excessif, etc.).

Au cas par cas, il peut toutefois être dérogé à cette règle générale compte tenu de spécificités particulières à la société concernée ; cette dérogation doit alors être expressément motivée et mentionnée comme telle.

Pour exercer son vote, Myria AM peut également s'appuyer sur la veille opérée par l'AFG en matière d'alertes, qui portent spécifiquement sur le SBF120, sur toute disposition contraire ou affectant les principes énoncés ci-dessus.

Au cours de l'année 2024, Myria AM a voté à 166 assemblées générales sur les 173 possibles. Au global, Myria AM s'est exprimée sur plus de 93% des articles mis au vote par l'ensemble des sociétés sur lesquelles les portefeuilles sont investis, soit 2961 résolutions.

Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	3 194
Nombre total de votes sur les enjeux ESG	2 961
Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	7
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	7
Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	36
Nombre de votes sur les enjeux sociaux	36
Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	2 886
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	2 879
% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	92,71%
% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	100%
% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	0,22%
% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	0,24%
% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	1,13%
% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	1,22%
% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	90,36%
% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	97,23%

Lorsque nous n'avons pas exercé nos droits de vote, cela s'explique soit pour une raison technique ou administrative, soit lorsque l'assemblée générale entraînait un blocage des titres représentant un risque de marché trop important.

Dans le cadre de notre démarche ESG et notamment pour les fonds intégrant des critères extra-financiers, nous renforçons désormais les sujets extra-financiers dans nos échanges avec les émetteurs. Ces dialogues constituent un moyen :

- de bien comprendre les enjeux ESG au niveau de l'entreprise,
- d'enrichir notre analyse ESG et ainsi aider dans la prise de décision d'investissement,
- d'approfondir les risques identifiés,
- de les encourager à améliorer leur pratique extra-financière et leur transparence.

Nous pensons que l'engagement doit passer autant que possible par une démarche constructive de dialogue avec les entreprises, à la fois sur les aspects financiers et extra-financiers. Ces échanges sont des éléments clefs dans la compréhension des enjeux et des pratiques des entreprises, et un moyen de les inciter à s'améliorer continuellement dans une stratégie de long terme. Pour cela, nous pouvons interpeller les entreprises au cours :

- d'un dialogue non ciblé : sur des sujets généraux tels que la mise en œuvre de leur stratégie, leurs objectifs, leur résultat ...
- d'un dialogue ciblé : à la suite d'une controverse majeure, un constat d'insuffisance de transparence ...

Myria AM investit uniquement dans des sociétés cotées. Celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs.

L'équipe de gestion de Myria AM échange fréquemment avec les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques.

Les échanges avec les sociétés se font au travers des sociétés d'analyse externes qui nous donnent accès à des meetings (One on One, One to few, large group meeting, etc. ...).

Ces rencontres ont lieu généralement dans les locaux des sociétés d'analyse externes, des forums (organisés par nos brokers), ou au travers de visio-conférences ou conférences téléphoniques.

Depuis fin 2022, il a par ailleurs été décidé de participer aux actions d'engagement menées par OFI Invest AM afin de mettre en cohérence les sociétés de gestion du Groupe Aéma.

5 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.1 Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Présenté en 2018 dans le cadre du plan d'action pour une finance durable, le Règlement "Taxonomie" est adopté par l'Union européenne (UE) en 2020. Le texte s'inscrit dans l'objectif de neutralité carbone en 2050, défini dans le Pacte vert européen. La Commission européenne a chargé un groupe d'experts (Technical Expert Group, dit TEG) de fixer des critères de sélection d'activités contribuant de façon "substantielle" à "l'atténuation et l'adaptation au changement climatique" parmi 67 secteurs.

Une activité est classée comme durable si elle correspond à au moins l'un des six objectifs suivants :

- ✓ atténuation du changement climatique ;
- ✓ adaptation au changement climatique ;
- ✓ utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- ✓ transition vers une économie circulaire ;
- ✓ contrôle de la pollution ;
- ✓ protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'activité doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, sans causer de préjudice important aux autres objectifs (principe du *Do no significant harm*). Elle est par ailleurs tenue de respecter les normes sociales et enfin, être conforme aux critères d'examen techniques établis dans les actes délégués.

Myria AM a contractualisé avec le fournisseur de données ESG Clarity AI, mais le très faible nombre de contributions volontaires des entreprises ne permet toujours pas d'avoir une vision pertinente dans les activités alignées à la taxonomie européenne au sein des portefeuilles financiers.

Clarity AI est un fournisseur et agrégateur de données ESG, qui s'appuie sur un grand nombre de partenaires spécialisées dans la recherche extra-financière. Clarity AI offre donc à ses clients une offre globale qui permet de visualiser en temps réel les portefeuilles selon un certain nombre de dimensions, comme les Objectifs de développement durable de l'ONU ou l'élévation de la température du fait des investissements en portefeuille.

Pour l'ensemble des fonds gérés à fin 2024, les poids des investissements en portefeuille permettent d'estimer que le pourcentage d'éligibilité à la taxonomie européenne, selon la contribution volontaire des sociétés, s'élevait à 31%.

Cette proportion a été estimée sur la base des données communiquées par les émetteurs en portefeuille et agrégées par notre fournisseur de données extra-financières, Clarity AI.

En revanche, les données disponibles sont toujours aussi minces et une estimation faite via le tableau de bord de l'application de Clarity AI estime que ces portefeuilles sont alignés à hauteur de 5% de leurs encours à la taxonomie européenne.

Le très faible nombre de contributions volontaires des entreprises ne permet toujours pas d'avoir une vision pertinente dans les activités alignées au sein des portefeuilles financiers.

5.2 Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

Du fait de leurs directives et leurs devoirs fiduciaires, les gérants de Myria AM n'écartent pas les énergies fossiles de leur univers d'investissement.

Néanmoins, les exclusions normatives s'appliquent aux entreprises dont 25% au moins des revenus proviennent d'activités liées à la production ou à l'utilisation de charbon.

Ainsi, la part des fonds actions en lignes directes investis dans des sociétés actives dans le domaine des énergies fossiles est similaire à celle des indices de référence, mais les sociétés sélectionnées sont en moyenne plus vertueuses du fait de l'application des filtres ESG.

Le tableau ci-dessous présente les données quantitatives liées à l'investissement dans les sociétés exposées aux combustibles fossiles au 31 décembre 2024.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des encours en %	39,74%
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du charbon	Part des encours en %	10,48%
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel	Part des encours en %	29,26%

6 Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

A ce jour, Myria Asset Management reconnaît l'importance des objectifs nationaux de l'Accord de Paris et de la stratégie bas-carbone nationale, mais ne souhaite pas se fixer d'objectif formel bien que l'alignement à ces objectifs soit intégré dans la politique de notation ESG à travers les indicateurs. Myria AM estime en effet que la publication d'information sur le sujet n'est pas suffisamment normée, fiable et encore moins globale.

Grâce à notre fournisseur de données ESG, nous pouvons toutefois suivre en continu notre alignement progressif sur les objectifs de limitation du réchauffement climatique.

Ainsi, pour l'ensemble de nos fonds, ci-dessous les résultats calculés au 31/12/2024 :

- ✓ 1,8 °C (Scope 1+2) contre 1,9 °C en 2023
- ✓ 2,1 °C (Scope 3) contre 2,3° C en 2023

Le taux de couverture est de 75,37% pour le Scope 1+2 et 74,86% pour le Scope 3.

Sur la base des données obtenues via notre fournisseur de données, nous pouvons communiquer les informations suivantes relatives à l’empreinte carbone du portefeuille, en prenant en compte les émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 :

- Pour les Scopes 1 et 2, l’émission moyenne pondérée est de 33,46 tonnes de CO2 par millions de dollar investi
- Pour le Scope 3, l’émission moyenne pondérée est de 384,57 tonnes de CO2 par millions de dollar investi.

7 Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Myria Asset Management n’a pas, à l’heure actuelle, formalisé sa stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. En effet, le problème auquel sont confrontées les sociétés de gestion est l’obtention de données environnementales fiables et normalisées. Néanmoins, Myria AM, consciente de l’enjeu planétaire que constitue la biodiversité, a sélectionné un fournisseur de données extra-financières, Clarity AI, qui a la particularité d’agrèger un grand nombre de données issues de fournisseurs les plus reconnus internationalement. Malheureusement, ces données font l’objet d’une tarification supplémentaire qui ne nous permettent pas à l’heure actuelle de pouvoir les obtenir.

Notre objectif est de tenir des enjeux climatiques et réglementaires et de parvenir à obtenir des données fiables nous permettant de bâtir une stratégie de préservation et de restauration de la biodiversité au travers nos investissements.

8 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

La société de gestion cherche à sensibiliser ses clients sur les thématiques ESG et publie ainsi plusieurs documents disponibles sur son site internet :

Document	Données	Fréquence	Canal de diffusion
Reportings financiers et extra-financiers	Performances des fonds ESG gérés en direct et en délégation	Mensuelle (reportings extra-financiers mis à jour trimestriellement)	Site internet
Politique d’engagement, de vote et rapport de l’exercice de vote	Procédure, politique de vote et bilan de l’exercice des droits de vote	Annuelle	Site internet

Politique ESG	Contexte et grandes lignes de la politique ESG	Annuelle	Site internet
Politique d'exclusion	Procédure et politique d'exclusion pratiquée	Annuelle	Site internet

L'ensemble des politiques est mis à jour par l'équipe de gestion et contrôlée par l'équipe conformité.

Les risques de durabilité sont gérés au travers du processus de sélection de titres extra-financiers. En effet, on rappelle que ce processus a pour objet d'éliminer les 20% des sociétés les moins vertueuses dans chacun des secteurs de l'univers d'investissement et que de surcroît, les sociétés dont la note ESG est inférieure à 30 sont systématiquement exclues des possibilités d'investissement.

Les risques de durabilité concernent soit un modèle d'affaires en voie d'obsolescence, soit des actifs tangibles ayant un risque de dépréciation très important.

Les risques de durabilité peuvent survenir à la suite d'un changement technologique rapide (on pense à l'appareil photo argentique qui est disrupté par l'appareil photo numérique, lui-même disrupté par les téléphones portables) auquel cas l'horizon de temps est très court.

Mais ils peuvent également être jugés inéluctables mais sur un temps très long, sur le modèle des concessions : on pense bien sûr à la dépendance de l'économie mondiale aux énergies fossiles qui a pour conséquence de prévoir une transition très longue pour en sortir.

Ces différences d'horizon sont appréhendées tout d'abord via une analyse financière classique, puisque ces risques font l'objet d'une analyse des menaces qui pèsent sur chaque société. Elles sont ensuite complétées par une analyse extra-financière poussée sur les piliers E, S et G.

La gestion des risques de durabilité fait partie intégrante du processus de gestion des portefeuilles, et ces risques doivent être minimisés puisque c'est un des devoirs fiduciaires de la gestion d'actifs.

A plus ou moins long terme, la gestion des risques de durabilité devrait produire des performances supérieures pour un risque global maîtrisé.

Démarches d'amélioration et mesures correctrices

Myria Asset Management poursuit sa réflexion sur sa capacité à faire évoluer :

- Ses capacités internes en vue de renforcer sa stratégie ESG ;
- Sa stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris
- Son traitement de la biodiversité dans ses politiques d'investissement.